



L'étau se resserre autour d'Alexandre Benalla

Entendu mardi par les juges
d'instruction, l'ancien chargé de
mission de l'Elysée voit son avenir
judiciaire s'obscurcir **Page 3**

Les deux hommes ont été entendus par les juges d'instruction mardi. Le parquet ayant requis leur placement en détention provisoire, ils ont ensuite été présentés au juge des libertés

Autour d'Alexandre Benalla et Vincent Crase, l'étau judiciaire se resserre

Pression

La commission d'enquête du Sénat sur l'affaire Benalla présente son rapport mercredi matin. **Les rapporteurs envisagent de proposer de saisir la justice pour faux témoignage.**

Ivonne Trippenbach
et Caroline Vigoureux

AVANT D'ARRIVER AU PALAIS DE JUSTICE, mardi matin, Alexandre Benalla avait empaqueté ses affaires. Pour une raison simple : il s'attendait à « aller en taule », confiait-il autour de lui ces derniers jours. A tel point qu'en début de semaine, le mot se passait dans les milieux policiers comme une évidence : « Après un dernier week-end à Marrakech, il ira au trou. »

Mais c'est au juge d'en décider. Mardi, Alexandre Benalla et Vincent Crase étaient entendus, chacun de leur côté, par les juges d'instruction chargés de l'enquête sur les violences du 1^{er} mai. L'éventuelle violation du contrôle judiciaire par les deux protagonistes devait être abordée. « Un contrôle judiciaire, ça se respecte ou ça se révoque, et si le juge décide

la révocation, c'est la case prison », assure un magistrat. L'ex-collaborateur présidentiel et l'ancien responsable de la sécurité de LREM ont été auditionnés mardi soir par le juge des libertés et de la détention, qui devait trancher sur leur placement en détention.

Le 31 janvier, Mediapart a publié des enregistrements clandestins de conversations entre les deux hommes, datés du 26 juillet, alors qu'ils avaient pour interdiction d'entrer en contact. Les avocats de Benalla contestent la légalité de ces enregistrements, qui ne proviennent ni d'écoutes judiciaires, ni d'écoutes administratives... Ils ont déposé une plainte le 14 février. Dix jours avant, le parquet de Paris avait chargé la brigade criminelle d'identifier l'origine des captations en tentant une perquisition à Mediapart.

Mardi, la pénitencière se préparait à toutes les éventualités en insistant : Benalla serait un détenu comme un autre. Si ce n'est que, s'il devait aller en détention, il serait placé en quartier spécifique - parfois abusivement appelé quartier VIP. Le régime de détention y

est classique, mais les occupants sont isolés du reste de la population carcérale. « Cela évite l'effet star-system », explique une source pénitentiaire. Des personnalités à « haut risque médiatique » s'y trouvent, comme le rappeur français MHD, en détention provisoire à la prison de la Santé, ou des diplomates étrangers.

Rapport sénatorial. Mais le juge pouvait aussi décider d'un recadrage, éventuellement assorti d'obligations supplémentaires. Ou bien laisser la situation d'Alexandre Benalla inchangée... La décision attendue mardi soir devrait en tout cas être commentée. « Si Benalla ne va pas en prison, on attaquera une justice aux ordres ; s'il y va, on le verra comme le bouc émissaire du pouvoir », se désole un magistrat parisien.

D'autant que le calendrier judiciaire rencontre inévitablement celui de l'affaire politique. La commission d'enquête sénatoriale

consacrée à l'affaire, présidée par Philippe Bas (LR), publie mercredi matin un rapport de 130 pages (et 500 pages d'annexes), après six mois de travaux et 43 auditions, soit 50 heures d'auditions. « C'est un pur hasard du calendrier, assure un membre de la commission. On ne savait pas qu'Alexandre Benalla serait convoqué mardi devant les juges et on n'avait pas à le savoir, du fait de l'indépendance de la justice. »

Selon RTL, Philippe Bas devrait proposer mercredi de saisir la justice à l'encontre de Benalla pour « faux témoignage », comme la loi l'y autorise en cas de mensonge ou de refus de déposer de la personne auditionnée. Un tel parjure serait un délit passible de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. Le trio qui dirige la commission d'enquête - Philippe Bas entouré de deux corapporteurs, Jean-Pierre Sueur (PS) et Muriel Jourda (LR) - fera aussi mercredi une quinzaine de préconisations, non contraignantes, pour parer aux dysfonctionnements mis en lumière dans cette affaire.

Alexandre Benalla et Vincent Crase avaient été tous deux convoqués à deux reprises par le Sénat. Lors de sa dernière audition, le 21 janvier, l'homme de 27 ans avait refusé de répondre à la plupart des questions. Philippe Bas, orfèvre du droit, n'avait pas pu faire grand-chose. Si ce n'est de rappeler que la personne qui refuse de déposer devant une commission d'enquête est passible de deux ans d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende.

L'un des plus proches conseillers d'Emmanuel Macron, Ismaël Emelien, pourrait lui aussi être entendu par la justice. Il est soupçonné par les enquêteurs d'avoir « réceptionné » une copie des images de vidéosurveillance du 1^{er} mai. A *L'Obs*, il a déclaré réserver « naturellement l'ensemble de [ses] déclarations à la justice ». A l'Elysée, on tâche de maintenir le plus de distance possible avec cette affaire qui n'en finit pas. « Il y a une multitude d'enquêtes ouvertes par la justice qui ne vont pas se résoudre en trois jours », relève un conseiller présidentiel, qui se dit plus préoccupé par les actes antisémites que par un énième rebondissement du feuilleton Benalla.



SIPA PRESS

Alexandre Benalla lors de l'une de ses auditions au Sénat, le 21 janvier.

@ITrippenbach
 @CaroVigoureux